

## — Qu'est-ce qui passe si je rends mon rapport de stage en retard?

**Réponse** : Vous risqueriez de voir votre nom retiré de la liste des stagiaires de l'Ordre et conséquemment, de perdre votre autorisation d'exercice!

En tant que stagiaire, vous vous initiez **au monde professionnel, qui est un monde réglementaire**. Les règlements présentent des énoncés qui ne sont PAS des options.

*Le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'OGQ (RCMDP) précise (voir pièce jointe, art. 7) que votre inscription «au stage» est valable UN AN et renouvelable SI vous transmettez votre rapport de stage au moins **2 mois avant votre date anniversaire**. Il est donc très important de respecter cette échéance. Si vous ne vous rappelez pas de votre date anniversaire, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'Ordre.*

«L'inscription au stage», avec un maître de stage attitré, n'a pas la même période de validité que votre inscription annuelle (1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante). Pour être en règle, il faut avoir payé sa cotisation annuelle ET avoir une inscription au stage valide.